

**OBJET : Arrêté modificatif à la mise en place d'une zone bleue
dans le centre du village**

ARD2015-015

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L. 2213-2 et L. 2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article 417-3,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du Maire n° 2012-29 du 3 juillet 2012 instituant la mise en place d'une zone bleue dans le centre du village,

Considérant la nécessité d'optimiser la rotation des véhicules en stationnement, en limitant la durée de la route de Notre dame de la Gorge dans le centre du village des Contamines Montjoie.

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2012 est modifié comme suit :

« La durée maximum de stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er est limitée à 2 heures entre 9H00 et 19H00 du lundi au dimanche inclus, y compris les jours fériés ».

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 23 février 2015.

Article 3 : Les autres articles sont inchangés.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable du CTD du Pays du Mont Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours des Contamines.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,

Le 17 février 2015.

Affiché le 10 FEV. 2015

**Le Maire,
Etienne Jacquet**

